

ANNEXE N° 10

**ARRÊTÉ N° PORTANT RETRAIT
DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°**

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.3124-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code pénal ;

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du ;

Vu le courrier du de Monsieur le maire adressé à Monsieur le mettant en demeure de présenter ses observations écrites ;

Vu les observations écrites formulées le par Monsieur ;

Vu les observations orales présentées le par Monsieur ;

Considérant que l'autorisation de stationnement précitée n'est pas exploitée de façon effective et continue, du fait que le titulaire de cette autorisation de stationnement n'a pu justifier son exploitation effective et continue, par l'absence de la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit la copie des avis d'imposition pour la période concernée ou soit par tout autre moyen, prévue par l'article R.3121-6 du code des transports.

Considérant que la procédure contradictoire prévue par les articles L.121-1 et L.1222-1 du code des relations entre le public et l'administration, a été respectée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal du autorisant Monsieur à exploiter le(s) emplacement(s) de taxis n° et n° sur la commune de et retiré définitivement, en application de l'article L.3124-1 du code des transports.

Article 2 : si l'intéressé estime devoir contester le présent arrêté, il lui appartiendra d'introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision.

Article 3 : Monsieur (Madame) le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique OU à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à, le

Le maire,